



L'individuelle accident scolaire et extra-scolaire de la maternelle à l'université

Une protection sans faille !

L'individuelle accident scolaire, conçue pour l'Enseignement catholique, se situe parmi les plus compétitives du marché.

Une assurance qui couvre :

- **Tout accident corporel** dont votre enfant pourrait être victime
- **24H/24, 365 jours par an** du jour de la rentrée 2011 jusqu'à la veille de la rentrée 2012, en France comme à l'étranger
- **Pendant toutes les activités scolaires** les sorties ou voyages organisés par l'établissement pendant le sport, en classe verte etc.
- **Pendant les activités extra-scolaires*** à la maison, sur la route, en vacances, au sport, en week-end...

Bon à savoir

Les activités scolaires correspondent aux activités organisées par l'établissement scolaire ou universitaire : sportives, socio-culturelles, stages obligatoires non rémunérés, classes vertes, sorties, échanges linguistiques ou scolaires, trajet au domicile au lieu des activités précitées.

* à l'exclusion d'activités professionnelles ou agricoles non organisées par l'établissement



De solides indemnités en cas d'accident corporel

GARANTIES	MONTANTS
■ Invalidité permanente :	
- Invalidité inférieure à 66 % - franchise relative 6 %	45 800 €
- Invalidité comprise entre 66 % et 85 %	65 000 €
- Invalidité supérieure ou égale à 86 %	99 500 €
■ Décès	3 100 €
■ Soins et frais de prothèses :	
- dentaires et appareils orthodontiques	350 €
- auditifs, orthopédiques	460 €
■ Traitement orthodontique rendu nécessaire par l'accident	1 100 €
■ Traitement médical dont forfait hospitalier : franchise relative de 7 jours	15 500 €
■ Frais d'optique : bris de monture, verre ou lentille	250 €
■ Chambre particulière en cas d'hospitalisation franchise relative de 7 jours	31 €/jour maxi 365 jours
■ Frais médicaux prescrits non remboursés par la Sécurité sociale	155 €
■ Suivi psychologique après un accident grave ou une agression	765 € 50 € max/ séance
■ Frais de remise à niveau scolaire :	
■ Cours de rattrapage, frais de garde ou frais de transport	50 €/jour maxi 1 900 €
■ Frais de recherche et de sauvetage	6 100 €
■ Frais de transport	305 €
■ Frais de rapatriement	1 600 €
■ Racket et agression dans l'établissement ou sur le trajet : vêtements et/ou clés, papiers administratifs sur présentation d'un dépôt de plainte. Une fois par année scolaire	80 €
■ Instruments de musique : bris ou vol durant les cours. En cas de vol, un dépôt de plainte est nécessaire. Une fois par année scolaire	765 € franchise 30 €

Les prestations interviennent en complément de celles versées par la Sécurité sociale et/ou une mutuelle complémentaire.

Que faire en cas d'accident ?

- votre établissement scolaire se charge de la déclaration
- ou vous effectuez la déclaration dans les 5 jours suivant l'accident à :
Mutuelle Saint-Christophe assurances - sinistres scolaires
277 rue Saint-Jacques 75256 Paris cedex 05
Tél : 01 56 24 76 00 - Fax : 01 56 24 77 03